

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

CONCEPTION, REALISATION, MONTAGE ET DEMONTAGE D'UN STAND PAYS DE LA LOIRE
AU SALON DU VEGETAL DU 18 AU 20 FEVRIER 2014
DANS LE HALL AMPHITEA - PARC DES EXPOSITIONS - ANGERS

Agence régionale des Pays de la Loire
7, rue de la Bollardière - CS 80221
44202 NANTES CEDEX 2

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Durée du marché	3
ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS	3
2.1 – Conception, réalisation et aménagement du stand dans le Hall Amphitéa	3
2.2 – Création et réalisation de la signalétique et des panneaux de communication	5
2.3 - Montage et démontage du stand	6
2.4 - Assistance technique	6
2.5 - Prise en compte du développement durable	6
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
3.1 - Pièces particulières	6
3.2 – Pièces générales	7
ARTICLE 4 - DU MARCHE	7
4.1 - Forme du prix	7
4.2 – Contenu des prix	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION	7
5.1 – Obligations du titulaire	7
5.2 - Utilisation des résultats - Propriété littéraire et artistique	7
5.3 – Engagement de l'Agence régionale des Pays de la Loire	9
ARTICLE 6 - MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION	9
6.1 – Modalités d'exécution	9
6.2 – Mode de livraison	9
6.3 – Lieux d'exécution	9
6.4 – Délais d'exécution	9
ARTICLE 7 – SURVEILLANCE DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION	10
8.1 – Vérifications	10
8.2 – Admission	10
ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD	10
ARTICLE 10 – PAIEMENT - ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE	10
10.1 - Mode de règlement	10
10.2 - Présentation des demandes de paiement	10
ARTICLE 11 – GARANTIE	11
ARTICLE 12 –RETENU DE GARANTIE	11
ARTICLE 13 – AVANCE	11
ARTICLE 14 – ASSURANCE	11
ARTICLE 15 – SOUS TRAITANCE	11
ARTICLE 16 – RESILIATION	12
ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE	12

Annexe 1 – Cadre de bordereau de prix forfaitaires

Annexe 2 – Plan emplacement du stand en 2013

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 – Objet du marché

Le Salon International du Végétal est le salon professionnel français de la filière horticole. Plus de 600 exposants internationaux présenteront une large gamme de végétaux les 18, 19 et 20 février 2014 à Angers. 15 000 visiteurs sont attendus. Cette année la thématique du salon est : « Passez au vert » - « Go green »

La Région des Pays de la Loire participe au Salon du Végétal 2014, au Parc des Expositions, Hall Amphitéa à Angers. A cette occasion, la Région souhaite fédérer les acteurs de la filière végétale :

- en s'associant au plus grand événement horticole de l'année,
- en valorisant auprès des visiteurs à travers le territoire et la politique régionale en la matière et ainsi afficher l'attractivité du territoire régional,
- en fédérant les acteurs de la filière,
- en créant des synergies entre les différents acteurs.

Tout comme en 2013, les acteurs du pôle de compétitivité Végépolys, l'INRA et Agrocampus Ouest seront présents sur le stand de la Région Pays de la Loire pour faire connaître leur expertise.

A l'occasion du Salon du Végétal 2014, la Région des Pays de la Loire dispose d'un espace de 92 m² pour y accueillir les acteurs du secteur végétal.

Le présent marché porte sur la conception, la réalisation, le montage et le démontage d'un stand d'une superficie de 92 m² dans le Hall Amphitéa, mais aussi la conception et la réalisation de la signalétique du stand et des panneaux de communication.

1.2 – Durée du marché

Le Salon du Végétal se tiendra aux Parc des expositions d'Angers du 18 au 20 février 2014.

Le marché prend effet à sa date de notification au titulaire jusqu'au dernier paiement. Les prestations doivent être exécutées pour le lundi 17 février 2014, 14 heures.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS

Le titulaire devra assurer les prestations suivantes :

2.1 – Conception, réalisation et aménagement du stand dans le Hall Amphitéa

La superficie du stand est de 92m². La superficie de 20m² réservée par l'Agrocampus Ouest et INRA est intégrée dans la totalité de l'espace régional. Les dimensions précises du stand ainsi que les contraintes techniques éventuelles ne sont pas connues à ce jour (à priori, les dimensions seraient identiques à 2013 soit 18,00m sur l'allée x 8,25m, superficie des 3 poteaux et gradins à déduire). Les dimensions du stand et l'emplacement sur le salon seront communiqués au prestataire après la notification du marché. Le stand proposé par le prestataire devra donc pouvoir s'adapter à différents emplacements et différentes superficies sans surcoût.

Des cloisons hautes, livrées par le BHR (Bureau Horticole Régional) ou le Parc Expo cloisonneront le fond du stand.

Les espaces seront répartis de la façon suivante (voir en annexe)

- L'espace exposants :
 - l'espace bénéficie d'une superficie d'environ 92 m² à aménager (répartis en 18 m linéaire sur l'allée, et avec des poteaux au centre du stand qui sont à utiliser et habiller)
 - la hauteur sous plafond est réduite par la présence d'une mezzanine :
 - Hauteur sous mezzanine : 4,26 m
 - Hauteur de la rambarde mezzanine au dessus du stand à 6,49m du sol
 - il est demandé d'utiliser la mezzanine pour y accrocher la signalétique haute, et masquer le plafond entre les deux poteaux par un velum ou autre.
 - prévoir des banques d'accueil de gauche à droite :
 - Groupe ESA – 1 banque 2 personnes
 - INRA – 1 banque 2 personnes
 - Agrocampus Ouest – 1 banque 2 personnes
 - Les territoires – 1 banque 2 personnes
 - Espace Végépolys d'environ 18m² linéaire - 1 point d'accueil, 2 banques mobiles, afin de pouvoir les accoler l'une à l'autre, ou une grande banque (4 à 6 personnes seront présents sur cet espace).
 - prévoir des présentoirs pour la documentation, à intégrer éventuellement sur les banques et/ou cloisons.
- Un espace collectif, sur lequel le prestataire doit prévoir :
 - une protection en hauteur, par un vélum
 - 5 espaces BtoB composés de tables basses et fauteuils pour que les exposants puissent recevoir leurs partenaires.
 - 4 manges-debout et 6 tabourets hauts, également pour des rendez-vous
 - un habillage du fond de l'emplacement, créé avec l'installation des cloisons par le parc expo d'Angers
 - une installation de lumières apportant à cet espace une ambiance et éclairage suffisante pour pouvoir y travailler
 - un choix de mobilier « design » (soumis à validation)
- Une réserve/vestiaire :

Le titulaire devra utiliser la profondeur des espaces pour créer une réserve d'au moins 10 m² à 12 m².

Cette réserve devra fermer à clé (prévoir au moins 3 clés) et être protégée en hauteur par un vélum. Elle devra permettre l'entrepôt de matériel, des documentations et le rangement quotidien d'objets présents sur le stand lors de la fermeture du salon. Le tableau électrique devra être placé dans la réserve de façon à ce qu'il n'entraîne pas de perte de place.

Pour l'aménagement de cet espace, le titulaire devra prévoir la fourniture et l'emplacement de :

- 1 réfrigérateur 220L,
- une penderie comprenant au minimum 30 cintres,
- des patères accrochées au mur,
- des étagères pour le rangement des documents des exposants,
- une poubelle (porte sac).
- un plan de travail pour disposer une bouilloire et une cafetière (fournies par nos soins)
- 6 casiers fermant à clé ou cadenas

et la mise en place derrière le poteau à l'autre extrémité du stand, pour la mise en place :

- d'un emplacement pour brancher un petit réfrigérateur fourni par Agrocampus Ouest.
- d'une arrivée électrique pour l'installation d'un grand écran (Agrocampus Ouest), à proximité de leur banque d'accueil

La décoration florale du stand sera fournie par et Agrocampus Ouest et Végépolys.

Le titulaire devra mettre en place :

- l'ensemble des raccordements,
- les espaces prévus pour le matériel fourni,
- les prises électriques adéquates pour l'ensemble du matériel prévu.

Les prestations du titulaire devront également inclure :

- les commandes techniques : tableau/compteur électrique auprès du Parc des Expositions d'Angers,
- prévoir leur installation, branchements électriques et branchements d'eau et intégrer la consommation de l'ensemble du matériel. Les compteurs électriques devront être disposés de façon à ne pas entraîner de perte de place et en faciliter l'accès.
- la mise en place d'un sol identifiant,
- la mise en place de structures lumineuses hautes (branchements électriques),
- la mise en place d'élingues pour accrocher la signalétique,
- l'éclairage des banques des exposants par le biais d'ampoules non chauffantes, en tenant compte du niveau de luminosité du Parc des Expositions,
- l'éclairage de l'espace rendez-vous, y compris entre les poteaux
- l'ensemble du mobilier qui devra être homogène et en harmonie avec la conception du stand. Le titulaire prévoira à cet effet du mobilier avec des couleurs en adéquation avec la charte de la Région,
- un accès pour les personnes à mobilité réduite.

2.2 – Création et réalisation de la signalétique et des panneaux de communication

Le titulaire devra créer, réaliser et mettre en place :

- Signalétique haute :
 - une enseigne avec le logo Pays de la Loire (au centre) et Végépolys (à gauche et à droite du logo région)
- Signalétique intermédiaire :
 - une enseigne (créa et réalisation) avec le nom et logo Végépolys (signalétique intermédiaire)
 - une enseigne (*ou autre proposition*) avec le plan de la France + Région Pays de la Loire + logo Région
 - une enseigne (créa et réalisation) avec les noms et les logos dans l'ordre suivant : Groupe ESA, INRA et Agrocampus Ouest
- Panneaux de communication (7 exemplaires) positionnés en face de l'allée centrale, derrière les banques d'accueil :
 - 1 panneau de communication pour chaque exposant (5 en tout): Groupe ESA , INRA, Agrocampus Ouest , Territoires (Angers Loire développement, Agence de développement du Saumurois, Comité d'expansion 49 et Floriloire) et Végépolys. Pour chaque panneau est demandé la création et la réalisation de manière à ce que les panneaux soient lisibles et visibles
 - un panneau de communication présentation des Villes et Villages Fleuris (créa et réalisation), sur le côté d'un pilier ou dans le fond mais de manière très lisible
 - un panneau de communication pour Ecole du végétal (créa et réalisation), sur le côté d'un pilier
- 1 Panneaux de communication pour l'ensemble des exposants de la banque Territoires Agence de développement du Saumurois, Comité d'expansion du Maine et Loire, Floriloire et Terre des Sciences, Angers Loire Développement (sous réserve de validation), dans le fond du stand
- Panneaux de communication (3 exemplaires) sont à prévoir et à positionner sur l'intérieur des poteaux (Végépolys, INRA et Agrocampus Ouest).

Les logos, photos et éléments de texte pour l'ensemble des créations mentionnées ci-dessus (point 2.2) seront communiquées au prestataire après la notification du marché et sont fournis par l'Agence régionale.

Le titulaire devra prévoir également l'impression des logos des exposants et leur mise en place sur les banques (au moins 10 impressions).

Des panneaux de Végépolys pourraient être intégrés dans l'aménagement du stand, en lieu et place de ce que pourrait avoir prévu le titulaire. Cette information sera confirmée après l'attribution du marché.

L'ensemble des éléments de communication devra respecter la charte graphique régionale, fournie par l'Agence régionale.

Le titulaire devra prévoir la création, l'impression et la mise en place de la signature « Cette opération est organisée pour le compte de la Région des Pays de la Loire, par l'Agence régionale, Pays de la Loire Territoires d'Innovation », à partir d'un fichier existant transmis par l'Agence régionale.

A l'issue du salon, le titulaire devra prévoir de récupérer les enseignes et panneaux et les déposer à l'Agence régionale.

Le contenu exact des 7 panneaux de communication tel que décrit ci-dessus, est susceptible à évoluer. Les contenus exacts des panneaux seront communiqués au prestataire après la notification du marché. La proposition du prestataire devra donc pouvoir s'y adapter sans surcoût.

2.3 – Montage et démontage du stand

Le stand et l'ensemble des aménagements devront être montés puis démontés dans le respect de la Réglementation et des consignes de sécurité en vigueur.

Le stand doit être livré et monté la veille de l'ouverture du salon soit le lundi 17 février 2014 à 14 heures. Le titulaire s'engage à respecter tous les règlements en vigueur au Parc des Expositions d'Angers.

Il devra tout particulièrement respecter les normes de sécurité en vigueur. De même, il est tenu d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et les fournira à l'Agence régionale des Pays de la Loire.

2.4 – Assistance technique

Une personne sera d'astreinte technique en cas de problème durant toute la durée de la manifestation. Cette personne devra notamment être capable de réaliser les menues réparations sur le stand. Cette personne devra être présente durant la première journée du salon puis devra être joignable par téléphone (n° de téléphone portable à fournir) les jours suivants. Elle devra être en capacité d'intervenir sur le stand dans un délai de 1 heure maximum après l'appel téléphonique.

2.5 – Prise en compte du développement durable

La prise en compte de la problématique du développement durable devra être intégrée à la proposition des candidats.

Le titulaire pourrait proposer par exemple l'utilisation de matériaux et revêtements recyclables ou réutilisables, l'utilisation de produits à teneur réduite en substances toxiques (colles, encres...), la réduction de la consommation d'électricité notamment pour l'éclairage du stand, la réduction de la production de déchets...

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 – Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi
- Bordereau de prix forfaitaires
- La proposition technique du candidat
- Les plans du stand
- 2 esquisses rendant compte des modifications

3.2 – Pièces générales

Le CCAG applicable au marché est le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre).

ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHÉ

4.1 – Forme du prix

Le marché se situe dans la limite maximum de **25 500 € HT**.

Le marché est passé à prix ferme non actualisable.

4.2 - Contenu des prix

Le titulaire est réputé s'être rendu sur les lieux de livraison et d'exécution avant l'établissement de ses prix et avoir pris connaissance de tous les éléments susceptibles d'influer sur ses propositions (nature des lieux, lieu de déchargement, consignes de sécurité...).

En application de l'article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix comprennent également les frais de reproduction et d'envoi des documents devant être produits ainsi que les frais de restauration, hébergement et déplacement des personnels du titulaire et de ses éventuels cotraitants et sous-traitants et la cession des droits pour la conception du stand et des outils de communication.

Il ne sera admis sous aucun prétexte que ce soit, réclamation sur les prix et conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur ou d'une omission, d'une différence d'interprétation ou d'un manque de renseignements pour refuser d'exécuter la prestation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 - Obligations du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat auprès de la Société publique régionale des Pays de la Loire.

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses cotraitants, sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura la connaissance durant l'exécution du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Société publique régionale des Pays de la Loire.

Le titulaire fait son affaire de toute revendication des tiers, s'agissant des conflits qui pourraient survenir avec des tiers.

Le titulaire s'engage à respecter tous les règlements en vigueur. Il devra tout particulièrement respecter les normes de sécurité en vigueur. De même, il est tenu d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et fournira toutes les attestations.

5.2 - Utilisation des résultats - Propriété littéraire et artistique

Il est opéré, au profit de la personne publique contractante, la cession des droits de propriété littéraire et artistique auxquels pourront donner lieu des créations et les conceptions nées de l'exécution même du présent marché de sorte que celle-ci puisse en faire l'exploitation publique la plus large, en totalité ou en partie, sans exception ni réserves, selon tout mode d'exploitation, pour toute destination, auprès de tout public sans restriction.

Conformément aux dispositions des articles L.122-7 et L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduction : le droit de reproduire ou faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier (brochures, plaquettes, affiche, affichettes, y compris supports de stands (lés, bâches...), cartes de vœux, cartes postales, présentoirs, publi-rédactionnels dans la presse, guides touristiques dans lequel la Région est directement impliquée, optique, numérique, magnétique, électronique, notamment DVD, CD-ROM, vidéogramme par scannage, par téléchargement, par tous moyens de reprographie,
- le droit d'adaptation : le droit d'adapter, numériser, retoucher, détourer, assembler, arranger tout ou partie des créations, dissocier les éléments, les intégrer dans d'autres œuvres, notamment journaux et publications, créations multimédia, bases de données électroniques ou non, le droit de traduire en toute langue les éléments de textes associés, ainsi que le droit de reproduire, représenter et distribuer les créations ainsi modifiées, adaptées, nouvelles et dérivées, dans les conditions du présent article,
- le droit de représentation : le droit de représenter, diffuser ou faire diffuser les créations par tous moyens de communication connus ou inconnus à ce jour, notamment électronique, par télétransmission, par voie hertzienne, par tout réseau de télécommunications, réseau on-line, Internet, intranet, minitel, WAP, télévision interactive, y compris la retransmission par satellite et par câble,
- le droit d'usage à titre personnel des créations, notamment dans le cadre de l'illustration ou de la promotion de ses publications ou de ses activités et notamment sur son site Internet.

En conséquence, l'Agence régionale des Pays de la Loire peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations et ceci sans aucune autre contrepartie financière que la rémunération prévue dans le cadre du marché.

La présente cession s'opère au fur et à mesure de la réalisation des créations et porte sur toutes les créations, qu'elles soient achevées ou inachevées.

Le titulaire garantit l'Agence régionale des Pays de la Loire contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

Le titulaire fait son affaire d'obtenir les droits d'auteur, inventeurs, graphistes, photographes et plus généralement concepteurs, qu'ils soient ou non ses salariés, ses fournisseurs ou sous-traitants, la cession des droits de propriété littéraire et artistique énumérés.

Le titulaire garantit également l'Agence régionale des Pays de la Loire contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de la personnalité (fondé notamment

sur l'article 9 du code civil) ou/et un droit de propriété sur un bien meuble ou immeuble (article 544 du code civil) auxquels l'exécution du marché aurait porté atteinte.

De son côté, l'Agence régionale des Pays de la Loire garantit le titulaire contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, pour les procédés ou les méthodes dont elle lui impose l'emploi.

Les droits énumérés dans le présent article sont cédés à l'Agence régionale des Pays de la Loire pour le monde entier et pour toute une durée de 10 ans.

Le prix des prestations exécutées par le titulaire intègre la réalisation des produits et la cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'Agence régionale des Pays de la Loire.

Aux fins de satisfaire le droit moral de l'auteur sur ses œuvres, l'Agence régionale des Pays de la Loire s'engage à faire figurer, par tous moyens à sa convenance, la mention du nom de l'auteur des créations.

5.3 - Engagement de l'Agence régionale des Pays de la Loire

L'Agence régionale des Pays de la Loire s'engage à fournir au titulaire, pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées, toutes les informations et matériels nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 6 – MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION

6.1 - Modalités d'exécution

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont placées sous la responsabilité unique du titulaire qui peut, sous réserve des dispositions de l'article 15 du présent CCP, en sous-traiter une partie. La sous-traitance de la totalité du marché est formellement interdite.

Le titulaire s'engage à désigner au plus tard 8 jours après la notification du marché, le nom, les coordonnées professionnelles et les références de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution de l'ensemble des prestations en son nom. La bonne exécution du marché suppose que le titulaire affecte à l'ensemble du projet un seul responsable chargé de le représenter auprès de l'Agence régionale des Pays de la Loire quelle que soit la nature des problèmes évoqués.

Ce responsable désigné par le titulaire est l'unique interlocuteur de la Société publique régionale des Pays de la Loire pendant toute la durée du marché : en cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours de marché, le titulaire en avise sans délai l'Agence régionale des Pays de la Loire et lui indique les noms coordonnées et références professionnelles du nouveau responsable.

La personne chargée de suivre et coordonner le marché pour le compte de l'Agence régionale des Pays de la Loire est le responsable du pôle Evénements.

6.2 - Mode de livraison

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Par dérogation à l'article 17.4 du CCAG PI, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire. Ce dernier est responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et d'installation.

6.3 - Lieux d'exécution

Le lieu de livraison des stands et des supports de communication est le suivant :
Salon du Végétal – Parc des Expositions - Angers - Amphitéa

6.4 - Délais d'exécution

La réalisation intégrale des prestations commandées est exigée pour le lundi 17 février 2014 à 14 heures. Ce délai est impératif.

Tout retard dans l'exécution des prestations fera l'objet de pénalités dans les conditions prévues à l'article 9 du présent C.C.P.

ARTICLE 7 – SURVEILLANCE DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché s'engage à assurer le suivi technique des prestations.

ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

8.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison et de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues à l'article 23.1 du CCAG PI.

Les opérations de vérification seront effectuées sur place par le personnel de l'Agence régionale des Pays de la Loire.

Le titulaire devra réaliser un reportage photographique présentant la prestation réalisée. Ces photographies devront obligatoirement être jointes à la facture sous peine de non paiement.

8.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 24 du CCAG PI.

En cas de rejet des prestations déjà livrées par transporteur, les frais de retour seront imputés au titulaire.

ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD

La réalisation intégrale des prestations commandées est exigée pour le lundi 17 février 2014 à 14 heures.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, en cas de retard dans le délai contractuel d'exécution, le titulaire encourt, par journée de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités égales à :

- Stand livré le lundi 17 février 2014 à 14 heures: -20 % de l'ensemble du marché
- Stand livré au-delà : -30 % du montant total de la commande
- Stand livré non terminé : les prestations non exécutées ne seront pas payées et le titulaire se verra appliquer une pénalité de 50 % du montant total de la commande.

De plus, dans le cas d'une inexécution par le titulaire ou de retard dans l'exécution d'une prestation qui ne peut souffrir d'aucun retard, l'administration se réserve la possibilité de procéder à l'exécution de cette prestation aux frais et risques du titulaire selon les dispositions prévues à l'article 32 du CCAG/FCS.

ARTICLE 10 – PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

10.1 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la Société publique régionale des Pays de la Loire est le virement.

La devise de règlement est l'euro (€), à l'exclusion de toute autre devise.

30% à la signature et solde sur présentation de la facture.

Délai de paiement : 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture par les services de l'Agence régionale des Pays de la Loire.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de règlement est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'identité et l'adresse du débiteur (Société publique régionale des Pays de la Loire) ainsi que l'identité du service demandeur (Direction Innovation, Territoires et Evénements) ;
- les noms et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant ;
- la description de la prestation exécutée ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total de la prestation exécutée ;
- la date ;
- **le reportage photographique (au format numérique sur CD).**

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Société publique régionale des Pays de la Loire
Direction Evénement – Territoire – Tourisme - International,
7 rue du Général de Bollardière
CS 80221
44202 NANTES CEDEX 2

ARTICLE 11 - GARANTIE

Le titulaire s'engage à fournir une qualité de prestations qui doit demeurer identique tout au long de l'exécution du marché.

Les prestations qui ne sont pas conformes ou qui sont constatées défectueuses font l'objet d'un retour auprès du titulaire en vue de leur remplacement immédiat. Les prestations sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière.

ARTICLE 12 – RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

ARTICLE 13 - AVANCE

Il ne sera alloué aucune avance.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

Le titulaire et cotraitants déclarent souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant leur responsabilité civile pour tous les dommages causés à l'Agence régionale des Pays de la Loire lors de l'exécution des prestations.

Le titulaire et cotraitants fourniront une attestation de leur compagnie d'assurance portant mention de l'étendue des garanties avant le commencement d'exécution des prestations.

ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet au pouvoir adjudicateur (ou lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception) l'Acte Spécial de sous-traitance (DC 4).

Le formulaire type à renseigner peut être obtenu sur le site du ministère de l'économie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc4.rtf

Cet acte spécial devra être accompagné des pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par laquelle le sous-traitant justifie qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :
 - a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 8 de l'ordonnance.
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Les attestations fiscales et sociales (liasse fiscale 3666 et attestation URSSAF) ou l'imprimé DC7 (téléchargeable sur le site indiqué ci-dessus)

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature et la notification d'un acte de sous-traitance entre l'Agence régionale des Pays de la Loire et le titulaire du marché.

ARTICLE 16 - RESILIATION

La résiliation du marché pourra être appliquée conformément aux dispositions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG PI.

Il est précisé notamment qu'en cas de rejets à une ou plusieurs reprises de prestations estimées défectueuses ou non conformes, ou en cas de retards répétés, le pouvoir adjudicateur pourra prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire et ce sans indemnités compensatoires.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal de commerce de Nantes est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Date :

Signature et Cachet de l'entreprise :

ANNEXE 1

CADRE DE BORDEREAU DE PRIX FORFAITAIRES

Prix forfaitaire : Conception d'un stand

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Prix forfaitaire : Réalisation du stand

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Prix forfaitaire : Transport du stand

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Prix forfaitaire : Montage, assistance technique et démontage

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Prix forfaitaire : Mise à jour de la signalétique

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Prix forfaitaire : Réalisation de la signalétique

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Prix forfaitaire : Création graphique des panneaux de communication

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Prix forfaitaire : Réalisation des panneaux de communication

Montant total € HT	
Montant de la TVA	
Montant € TTC	
Montant TTC en lettres :	

Date :

Cachet et signature de la société :

L'Agence régionale des Pays de la Loire
Le Directeur Général Délégué
Denis CAILLE

*Cession de droits inclus (Cf. art 5.2 du CCP)

ANNEXE

Emplacement du stand en 2013

